



MAIRIE DE VER-SUR-MER

4 place de l'Amiral Byrd

14114 VER SUR MER

Tél. : 02.31.22.20.33

Fax : 02.31.21.18.34

email : commune.versurmer@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

COMMUNE DE VER SUR MER

*Date de convocation 18/05/2020 – Affichage : 18/05/2020
Nombre de conseillers en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19*

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Plage, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VÉRET, élu Maire.

Étaient présents : Jean-Luc VÉRET, Maire, Daniel DESCHAMPS, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Adjoint, Lysiane le DUC-DRÉANT, Houria BADEK, Gérard MARCIA, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Tiffany BATARD, Eric POTIER, Catherine du RIVAU, Philippe BERTEMONT, Philippe ONILLON, Catherine DEHLINGER, Bertrand ROY, Marie-Laure PAIN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER

Les conseillers sont autour de la table, en respectant les distances de sécurité, et portent un masque. Un public de 12 personnes est admis sur des chaises pré-positionnées de façon à respecter les distances de sécurité.

Ouverture de la séance par Monsieur ONILLON qui constate que le Conseil est au complet et souhaite la bienvenue à tous. Il souhaite bon courage à la nouvelle équipe à qui il demande de tenir toutes ses promesses électorales.

1 / ÉLECTION DU MAIRE (2020.05.01)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Pascale CLAUSER pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Président, Monsieur Philippe BERTEMONT, doyen de l'assemblée, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Deux candidats se manifestent : Jean-Luc VERET et Philippe ONILLON.

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2020

Jean-Luc VERET rappelle qu'il est prêt à prendre ses responsabilités avec une équipe dynamique, à réaliser les projets diffusés pendant la campagne électorale et rappelle les trois grands axes :

- Respect : des citoyens, de la démocratie de l'environnement des personnes et des élus entre eux.
- Transparence : information sur le budget, les projets.
- Bien Vivre à VER : Qualité de vie, relation entre les Vérois, participation à la vie communale et possibilité de s'exprimer.

Philippe ONILLON prend acte que l'opposition sera respectée. Les opposants respecteront également la nouvelle municipalité et il s'inscrit dans une opposition constructive et apportera son soutien aux projets bénéfiques pour la commune.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Jean-Luc VÉRET : 15 (quinze) voix
- M. Philippe ONILLON : 4 (quatre) voix

M. Jean-Luc VÉRET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2/ DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (2020.05.02)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **5 adjoints**.

Jean-Luc VERET propose d'élire 3 adjoints. En effet les travaux des commissions auront une grande importance. Il y aura 4 commissions : Travaux-Sécurité, Vivre ensemble, Environnement et Finances.

Le rôle des adjoints sera la coordination et la cohérence, l'accueil du public, la gestion de la communication et ils sont les suppléants du maire en cas d'absence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE par 19 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE, d'approuver la création de **3 postes d'adjoints** au Maire.

3/ ÉLECTION DES ADJOINTS (2020.05.03)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a

lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Deux listes de 3 adjoints sont présentées :

- Liste DESCHAMP : Daniel DESCHAMPS, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE.
- Liste ONILLON : Philippe ONILLON, Catherine DEHLINGER, Bertrand ROY.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste Daniel DESCHAMPS : Daniel DESCHAMP, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE : 15 (quinze) voix
- Liste Philippe ONILLON : Philippe ONILLON, Catherine DEHLINGER, Bertrand ROY : 4 (quatre) voix

La liste Daniel DESCHAMPS, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Daniel DESCHAMPS, Mme Cécile MACHUREY et M. Jean-Claude MARIE.

4/ Le Maire, Jean-Luc VÉRET, donne lecture de la Charte de l'Élu à l'assemblée.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5/ Conclusion de Jean-Luc VÉRET

Le vote des citoyens a eu lieu il y a 2,5 mois. Depuis cette élection, il n'a pas eu toutes les informations et déplore le manque de fairplay du maire sortant qui a notamment fixé le Conseil Municipal à la dernière limite pour élire le nouveau maire le 28 mai à 19h.

Il signale que NTM lui avait adressé fin mars un courrier à son nom à la mairie et que ce courrier ne lui a jamais été transmis.

Un conseil municipal est prévu en juin, et un autre en juillet (notamment pour adopter le budget 2020 avant la date limite du 31 juillet).

Il informe que la permanence des élus à la mairie le samedi matin sera tenue dès le 30 mai.

Il espère qu'une « courtoisie républicaine » va s'installer : autant il est normal d'avoir des désaccords autant une attitude antirépublicaine ne serait pas acceptable.

Monsieur ONILLON indique qu'il ne s'est rien passé lors des deux derniers mois, et qu'il n'a pris aucune initiative, aucun engagement pour l'avenir, ce qui explique l'absence d'information transmise à Jean-Luc VÉRET (en dehors de l'achat de masques à la Communauté de Commune).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire,
Jean-Luc VÉRET



La secrétaire de séance,
Pascale CLAUSER